

Décision

Générale

colonial

Décision n° 238 chargeant M. Martel de la surveillance de l'agent administratif de l'inscription maritime Molenfant.

n° 238

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
21 février 1949

Numéro JO
n° 2 du 28/02/1949

Date du numéro
28 février 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu la lettre n° 42G du 9 février 1949 de M. le Ministre de la marine marchande.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

M. Martel (Maurice), inspecteur des contributions directes, sera chargé de la surveillance de l'agent administratif de l'inscription maritime Molenfant à l'examen probatoire pour être admis dans le cadre des attachés d'administration de l'inscription maritime.

Art. 2

—Cet examen aura lieu le mardi 22 février 1949, à 15 heures, au Bureau des finances.

Art. 3

La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,R. CHAMBOREDON.